



**Réunion du Conseil d'administration de l'ACCP
Le 19 mai 2016
de 13 h à 14 h (HE)**

NOTE : These minutes were translated from the original minutes which were recorded in English.

Présences : Natasha Caverley (présidente), Blythe Shepard, Nicholas Renaud, Tracy Duffy, Michel Turcotte, Kathy Offet-Gartner, Bill Thomas, Kimberly Young, Kiraz Johannsen, Vicki-Anne Rodrigue, Marion Clorey, Barbara MacCallum (secrétaire)

Invitées : Monika Green, Kim Hollihan

Excusés : Ricardo Pickering, Joyce Milligan, John Driscoll, Jen Rowett

Absences : Andrea Currie

Mot de bienvenue

- Natasha souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette réunion du Conseil.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la réunion des 4 et 5 avril 2016
3. Conflit d'intérêts
4. Demande de financement au Fonds d'aide à la législation – C.-B.
5. Demande de financement au Fonds de développement régional – N.-É.
6. Résolutions relatives au titre de CCC
7. Éléments d'information
 - a. Projet de mise à niveau du CAPFC
 - b. Comité de déontologie
 - c. Thérapeutes agréés du Nouveau-Brunswick (ACT)
 - d. Congrès de recherche
8. Prochaine réunion
9. Clôture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : Adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposée par Michel Turcotte. Appuyée par Bill Thomas.
ADOPTÉE.**

2. Adoption du procès-verbal

Résolution : Adopter le procès-verbal de la réunion des 4 et 5 avril 2016, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Michel Turcotte. Appuyée par Tracy Duffy.
ADOPTÉE.**



3. Conflit d'intérêts

La situation de conflit suivante a été notée :

- Natasha Caverley en ce qui concerne la demande de financement de la C.-B. auprès du Fonds d'aide à la législation.

4. Demande de financement au Fonds d'aide à la législation – C.-B.

- La Colombie-Britannique a soumis une demande d'aide de 8 020 \$ au Fonds d'aide à la législation (FAL).
- Étant donné que l'on avait prévu cette demande lors de la réunion des 4 et 5 avril 2016, on ajouta 8 000 \$ supplémentaires au Fonds.
- La demande de la C.-B. est transmise chaque année, depuis la mise sur pied de la FACT-BC (2014).
- En Colombie-Britannique, la FACT-BC est le groupe qui revendique la réglementation du counseling.
- Pour participer à la démarche de réglementation des conseillers et conseillères en C.-B., l'ACCP doit siéger au sein de la FACT-BC et pour ce faire, l'ACCP doit verser sa cotisation annuelle requise par l'organisme.
- Il importe que l'ACCP siége à cette table pour s'assurer que les intérêts de ses membres sont bien représentés.
 - L'ACCP veut s'assurer que ses membres CCC seront reconnus par le nouvel ordre professionnel, lorsque celui-ci sera formé.
 - Participation à l'élaboration du profil de compétence – Blythe Shepard représente l'ACCP au sein du Comité de profil de compétence depuis sa formation.
 - Blythe s'est assurée que les compétences d'admissibilité à la profession qui ont été développées sont adéquates et qu'elles garantiront le maintien de la norme requise pour les conseillers et conseillères.
 - L'ACCP a accès aux documents et aux travaux, ce qui permettra d'épargner temps et efforts pour aider d'autres provinces dans leurs démarches vers la réglementation.
- L'ACCP a mis au point un modèle de caucus, qui assure que les membres-clés de l'ACCP restent au courant des activités de la FACT-BC.
- Ricardo Pickering, Blythe Shepard, Cathleen Dyer, Wendy Woloshyn, Natasha Caverley, et Barb MacCallum sont membres du BC Caucus.
- Ce groupe se réunit par téléconférence avant les réunions de la FACT-BC afin de faire en sorte que l'ACCP adopte une stratégie cohérente lors de la tenue des réunions du CA de la FACT-BC.

Résolution : Approuver la demande de la C.-B. auprès du Fonds d'aide à la législation.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Marion Clorey.
ADOPTÉE.**

5. Demande de financement au Fonds de développement régional – N.-É.



- Andrea Currie a présenté une demande de financement au Fonds de développement régional en ce qui concerne les activités de réseautage en Nouvelle-Écosse.
- Les activités seraient coordonnées avec la présidence de la Section de la N.-É.
- On mentionne dans la demande que la Présidente de la Section de la N.-É. sera présente aux événements de réseautage.
- On recommanda que les événements de réseautage fassent intervenir tous les membres du CA de la Section de la N.-É., car cela permettra d'assurer l'inclusivité et pourrait servir à renforcer le CA de la Section.

Résolution : Approuver la demande d'aide au Fonds de développement régional de la N.-É., telle qu'elle est formulée.

**Proposée par Kiraz Johannsen. Appuyée par Bill Thomas.
ADOPTÉE.**

6. Résolutions relatives au titre de CCC

- Le Comité de certification a recommandé une série de modifications concernant le programme de CCC.
- Ces modifications ont été examinées et approuvées par un groupe de travail spécial composé de Natasha Caverley (présidente de l'ACCP), John Driscoll (président élu de l'ACCP), Blythe Shepard (présidente sortante de l'ACCP), Barbara MacCallum (directrice générale de l'ACCP), Kim Hollihan (registraire des CCC-S), Monika Green (registraire des CCC) et Jeff Landine (président du Comité de certification), puis le tout fut aussi approuvé par le Comité de gouvernance, le Comité d'assurance de la qualité et le Comité de direction.
- Les recommandations ne compromettent aucunement les normes relatives au titre de CCC, assurant plutôt plus de souplesse en ce qui concerne les circonstances et réalités auxquelles les candidats et candidates à ce titre doivent s'adapter.

Résolution 1 sur les arrangements avec un superviseur-chef.

- **Justification :** Le Comité de certification a examiné les demandes visant la prise en compte d'autres possibilités d'arrangements de supervision dans les cas où un candidat a été supervisé par un superviseur sur le terrain qui ne satisfait pas à tous les critères de qualification.
- Dans de tels cas, la supervision assurée au candidat a été l'objet d'un suivi officiel de la part d'un « superviseur-chef ».
- Ce type d'arrangement est très courant dans le cadre des programmes de counseling dont les étudiants de niveau maîtrise sont supervisés par des étudiants au doctorat, ces derniers étant eux-mêmes suivis par un membre qualifié du corps enseignant.
- Dans d'autres cas où une supervision qualifiée sur le terrain n'était pas disponible pour les stagiaires, des membres du corps enseignant ou un autre superviseur qualifié (comme un superviseur externe ou un directeur d'agence) offrait d'intervenir pour faire le suivi de la supervision afin d'assurer que le candidat serait admissible à la certification.
- À titre d'exemple de ce genre, citons le contexte des écoles dans lesquelles les conseillers scolaires sont très souvent membres de groupes d'intérêts particuliers en



- counseling scolaire de la Fédération des enseignants, ce qui ne constitue pas un statut de membre admissible en tant que superviseurs.
- Un professionnel qualifié (p. ex. un psychologue scolaire régional, un superviseur externe ou un membre du corps enseignant du programme de counseling) qui ne serait pas disponible pour offrir de la supervision sur le terrain pourrait néanmoins être en mesure de superviser le superviseur sur le terrain et d'assurer la qualité de la supervision que reçoit le stagiaire.
 - Cette résolution est généralement applicable aux placements en stage plutôt qu'en contexte d'expérience de travail.
 - **Date d'entrée en vigueur** : Immédiatement.

Résolution : La relation de supervision peut être suivie par un superviseur-chef dans les cas où le superviseur direct du candidat ne satisfait pas SOIT au niveau d'expérience professionnelle requis SOIT au(x) titre(s)/statut(s) de membre approprié(s), notamment l'adhésion à un code de déontologie dans le domaine du counseling dont l'application peut s'effectuer au moyen d'une procédure de plainte. Le superviseur-chef doit avoir conclu un arrangement de supervision officiel avec le superviseur direct du candidat et doit satisfaire à tous les critères de qualification.

Résolution 2 sur la supervision de groupe structurée entre pairs

- **Justification** : Bon nombre de candidats à la certification, surtout ceux et celles qui sont plus avancés dans leur cheminement de carrière, entreprennent une supervision officielle entre pairs.
- L'ACCP doit reconnaître la valeur de la supervision de groupe entre pairs lorsque celle-ci est officielle et structurée et qu'elle est dirigée par un praticien qui satisfait aux critères de qualification des superviseurs.
- Cette résolution est généralement applicable à des praticiens et praticiennes qui en sont aux étapes avancées d'une relation de supervision, ce qui est souvent caractérisé par une plus grande autonomie en tant que praticien.
- **Date d'entrée en vigueur** : Immédiatement

Résolution : Que l'ACCP accepte la « supervision de groupe structurée entre pairs » en tant que forme acceptable de supervision, pourvu qu'elle présente les caractéristiques suivantes. Il doit s'agir d'une supervision officielle et structurée, dirigée par un superviseur qui satisfait aux critères de qualification des superviseurs. Cela doit être noté au dossier du client. Il ne s'agit pas de la discussion non structurée au sujet des clients et elle s'effectue régulièrement plutôt qu'au besoin.

Résolution 3 sur les compétences du superviseur de stage sur le terrain

- **Justification** : La Registraire et le Comité de certification ont invariablement reçu des commentaires en provenance des responsables des programmes de counseling selon lesquels les critères de qualification des superviseurs ne sont pas réalistes dans certains contextes et dans certains lieux.



- En dépit des efforts considérables déployés par l'établissement universitaire, il est souvent impossible de faire en sorte que le placement en stage soit supervisé par des superviseurs sur le terrain qui satisfont à tous les critères de qualification.
- L'exigence minimale selon laquelle les superviseurs sur le terrain doivent être « détenteurs d'un diplôme d'études supérieures en counseling et qu'ils possèdent SOIT 4 années ou plus d'expérience en counseling après leurs études universitaires OU qu'ils soient membres d'une association professionnelle liée au counseling » vise à reconnaître la compétence des superviseurs plus chevronnés, tout en favorisant plus d'imputabilité de la part de superviseurs ayant moins d'expérience professionnelle.
- **Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

Résolution : Bien que l'ACCP favorise fortement que tous les placements en stage soient entièrement sous la surveillance d'un superviseur qui satisfait aux critères de qualification des superviseurs, que seulement au moins 1/3 des heures totales de counseling auprès des clients soient sous la surveillance d'un superviseur qui satisfait aux critères de qualification. Les heures de stage restantes doivent être sous la surveillance d'un superviseur sur le terrain qui est détenteur d'un diplôme d'études supérieures en counseling et qui possède SOIT 4 années ou plus d'expérience en counseling après ses études universitaires OU qui est membre d'une association professionnelle liée au counseling (y compris l'adhésion à un code de déontologie dans le domaine du counseling pouvant être appliqué au moyen d'une procédure de plainte, comme le prévoient les critères de qualification des superviseurs).

Résolution 4 sur les exigences concernant l'expérience de travail

- **Justification :** Le critère actuel concernant l'expérience de travail requise pour la certification (l'équivalent de trois ans d'exercice à temps plein du counseling ou 4 500 heures de travail en counseling au cours des dix dernières années) est vague et difficile à chiffrer, compte tenu de la nature des services de counseling et du fait que la proportion de counseling que comporte le travail du candidat peut varier de façon significative.
- Cette exigence est par ailleurs beaucoup plus élevée que le nombre d'heures requis par d'autres organismes professionnels comme l'OPAO et l'AAMFT.
- La résolution proposée permettrait :
 - d'aligner le nombre d'heures d'expérience de travail requis sur celui qu'exigent d'autres organismes professionnels;
 - d'aligner le nombre d'heures d'expérience requis sur le nombre d'heures requis pour le titre de CCC-S;
 - de maintenir de façon cohérente l'accent et l'exigence portant sur les heures de counseling direct auprès des clients dans les deux parcours;
 - d'établir une base de référence pour le calcul de l'expérience en counseling dans le cas de candidatures qui comportent des rôles professionnels dont la quantité de counseling est variable;
 - d'améliorer la pertinence de l'expérience professionnelle en exigeant que celle-ci ait été acquise au cours des cinq dernières années au lieu des dix dernières années.



- **Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

Résolution : Les candidats du Deuxième parcours doivent démontrer avoir cumulé un total de 800 heures de counseling direct auprès des clients (l'équivalent de trois années d'exercice) au cours des cinq dernières années.

Résolution : Approuver les résolutions relatives au titre de CCC, telles qu'elles ont été présentées.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Marion Clorey.
ADOPTÉE.**

Résolution 5 sur les Formulaires de recommandations

Justification : Cette nouvelle exigence offrirait aux candidats plus de souplesse quant à la façon de documenter leurs recommandations, tout en maintenant les normes de certification de l'ACCP en rehaussant la responsabilité et l'intégrité d'une recommandation.

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Résolution : Les candidats qui ne peuvent pas fournir deux Formulaires de recommandations pourraient plutôt fournir une déclaration assermentée d'un conseiller professionnel, d'un superviseur en counseling ou d'un formateur de conseillers qui a une connaissance directe des compétences en counseling du candidat et qui est disposé à attester selon la loi de la compétence en counseling et de la conduite éthique du candidat.

- On manifesta une inquiétude au sujet du degré de responsabilité que cela imposerait à un arbitre.
- Cette résolution fut reportée jusqu'à ce qu'un document d'attestation ait été élaboré.
- On précisa que le CA préférerait évaluer cette résolution lorsque le document d'attestation sera disponible.
- On fit remarquer que les renseignements et la formulation des résolutions ci-dessus étaient très utiles aux administrateurs aux fins de leur évaluation.
- Mille mercis à Monika Green d'avoir produit et présenté du matériel de soutien complet pour ces résolutions.

7. Éléments d'information

- En raison de contraintes de temps, on a convenu que Natasha Caverley et Barb MacCallum allaient fournir des notes par courriel concernant les points d'information.

8. Prochaine réunion

- La prochaine réunion se tiendra le 16 juin 2016 à 19 h (HE).

9. Clôture de la réunion

Résolution : Clôturer la réunion.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Vicki-Anne Rodrigue.
ADOPTÉE.**



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Réunion du CA de l'ACCP
Le 19 mai 2016
Téléconférence
13:00 – 14:00 HE

Présidente

Date



Résumé des résolutions

Résolution : Adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposée par Michel Turcotte. Appuyée par Bill Thomas.
ADOPTÉE.**

Résolution : Adopter le procès-verbal de la réunion des 4 et 5 avril 2016, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Michel Turcotte. Appuyée par Tracy Duffy.
ADOPTÉE.**

Résolution : Approuver la demande de la C.-B. auprès du Fonds d'aide à la législation.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Marion Clorey.
ADOPTÉE.**

Résolution : Approuver la demande d'aide au Fonds de développement régional de la N.-É., telle qu'elle est formulée.

**Proposée par Kiraz Johannsen. Appuyée par Bill Thomas.
ADOPTÉE.**

Résolution 1 : La relation de supervision peut être suivie par un superviseur-chef dans les cas où le superviseur direct du candidat ne satisfait pas SOIT au niveau d'expérience professionnelle requis SOIT au(x) titre(s)/statut(s) de membre approprié(s), notamment l'adhésion à un code de déontologie dans le domaine du counseling dont l'application peut s'effectuer au moyen d'une procédure de plainte. Le superviseur-chef doit avoir conclu un arrangement de supervision officiel avec le superviseur direct du candidat et doit satisfaire à tous les critères de qualification.

Résolution 2 : Que l'ACCP accepte la « supervision de groupe structurée entre pairs » en tant que forme acceptable de supervision, pourvu qu'elle présente les caractéristiques suivantes. Il doit s'agir d'une supervision officielle et structurée, dirigée par un superviseur qui satisfait aux critères de qualification des superviseurs. Cela doit être noté au dossier du client. Il ne s'agit pas de la discussion non structurée au sujet des clients et elle s'effectue régulièrement plutôt qu'au besoin.

Résolution 3 : Bien que l'ACCP favorise fortement que tous les placements en stage soient entièrement sous la surveillance d'un superviseur qui satisfait aux critères de qualification des superviseurs, que seulement au moins 1/3 des heures totales de counseling auprès des clients soient sous la surveillance d'un superviseur qui satisfait aux critères de qualification. Les heures de stage restantes doivent être sous la surveillance d'un superviseur sur le terrain qui est détenteur d'un diplôme d'études supérieures en counseling et qui possède SOIT 4 années ou plus d'expérience en counseling après ses études universitaires OU qui est membre d'une association professionnelle liée au counseling (y compris l'adhésion à un code de déontologie dans le domaine du counseling pouvant être appliqué au moyen d'une procédure de plainte, comme le prévoient les critères de qualification des superviseurs).



Résolution 4 : Les candidats du Deuxième parcours doivent démontrer avoir cumulé un total de 800 heures de counseling direct auprès des clients (l'équivalent de trois années d'exercice) au cours des cinq dernières années.

Résolution : Approuver les résolutions relatives au titre de CCC, telles qu'elles ont été présentées.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Marion Clorey.
ADOPTÉE.**

Résolution : Clôturer la réunion.

**Proposée par Kathy Offet-Gartner. Appuyée par Vicki-Anne Rodrigue.
ADOPTÉE.**



Résumé des mesures à prendre

Numéro de la tâche	Référence au procès-verbal	Tâche	Date	Responsabilité
1	5	Transmettre l'information à Andrea Currie au sujet de sa demande au FDR.	Dès que possible	Barb MacCallum
2	7	Distribuer de la documentation écrite au sujet des points d'information.	Dès que possible	Natasha Caverley Barb MacCallum